

Délibération du conseil municipal

Du 8 juillet 2010

n° 15

page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

OBJET : **Antenne CRDP - Convention**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école Henri DENARD, le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Poitou-Charentes a accepté le transfert de l'activité de son antenne locale au 2 rue Georges Rouault à Châtelleraut.

Ce relogement s'effectue dans le cadre de l'opération d'aménagement et de rénovation urbaine du quartier d'Ozon en visant la re-dynamisation de ce secteur géographique notamment par l'implantation d'activités et de services publics.

L'antenne locale du C.R.D.P. était auparavant logée à titre gracieux. La ville de Châtelleraut a proposé de participer financièrement au montant du nouveau loyer.

* * * * *

CONSIDERANT l'intérêt de la constitution d'un pôle éducatif sur le quartier d'Ozon dans le cadre de l'ANRU,

CONSIDERANT que la participation au montant annuel du loyer n'a pas été versée en 2009,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le C.R.D.P. de Poitou-Charentes, fixant la participation à
 - * 2500 € en régularisation pour l'année 2009, à verser en 2010
 - * 5 000 € du montant annuel du loyer (estimé actuellement à 6 900 € par Habitat 86, office public de l'habitat de la Vienne),soit un total de 7 500 €, à verser après le 31/12/2010.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture, le 12 juillet 2010
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault